# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Reckit



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

: Harpic® Gel Power Plus Nettoyant Surpuissant Explosion Marine Nom du produit

: D0310784 n° SDS

: e0013-093A (8100585) Formulation #

: Bouteille HDPE 750 mL avec bouchon CRC **UPC Code / Sizes** 

: Nettoyage des cuvettes Type de produit

: Consommateur **Utilisation du produit** 

**Fournisseur** : RECKITT BENCKISER FRANCE - 15 rue Ampère, 91748 MASSY CEDEX

RECKITT BENCKISER Belgium, Researchdreef 20, 1070 Brussel, België

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## **Utilisations identifiées**

Nettoyage des cuvettes de toilettes

#### 1.3 Producteur:

Reckitt Benckiser (UK) Ltd,

Sinfin Lane,

Derby,

Derbyshire,

**DE24 9GG** 

UK

+ 44 1332 760212

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: Service.consommateurs@reckittbenckiser.com

**Contact national** 

RECKITT BENCKISER FRANCE - 15 rue Ampère, 91748 MASSY CEDEX - France - Tel : 01 69 93 17 00 SA RECKITT BENCKISER NV - Allée de la Recherche, 20 - 1070 BRUXELLES - Belgique - Tel : 02/52 618 11

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

: France ORFILA: 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoisons: 070/ 245.245 Numéro de téléphone

## SECTION 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

## Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36/38

Dangers pour la santé : Irritant pour les yeux et la peau.

humaine

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de : 06/09/2013. 1/14

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

Provogue une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de

consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage:

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

**Stockage** : Non applicable. Élimination Non applicable.

Symbole(s) de danger



Indication de danger

Phrases de risque

Conseils de prudence

R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

S2- Conserver hors de la portée des enfants.

S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux. S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec

de l'eau et consulter un spécialiste.

S28- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de

l'eau.

S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer

l'emballage ou l'étiquette.

S50- Ne pas mélanger avec des agents de blanchiment chlorés ou d'autres produits

Ingrédients dangereux

(DPD)

: Formic acid

Ingrédients dangereux

(CLP)

: Acide formique.

Éléments d'étiquetage

supplémentaires (DPD)

Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires (CLP)

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

: Oui, applicable.

de sécurité pour les enfants

Avertissement tactile de

danger

: Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une : Aucun connu.

classification

Date d'édition/Date de révision

: 06/09/2013.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Substance/préparation : Mélange

			<u>Classification</u>		
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
acide formique	CE: 200-579-1 CAS: 64-18-6 Index: 607-001-00-0	5 - 10	C; R35	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

## Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

## **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

## Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## <u>Type</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Date d'édition/Date de : 06/09/2013. 3/14 révision

## **SECTION 4: Premiers secours**

## Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

#### Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

## Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Emmener à l'air frais. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

#### Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

## Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision

: 06/09/2013.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Dans un incendie, la décomposition peut produire des gaz et fumées toxiques.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Date d'édition/Date de révision

: 06/09/2013.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## **Stockage**

: Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations
Solutions spécifiques au secteur industriel

Non disponible.Non disponible.

Date d'édition/Date de : 06/09/2013. 6/14 révision

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 8.1 Paramètres de contrôle

## **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Europe	
	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative occupational exposure limit values  TWA: 5 ppm 8 heures.  TWA: 9 mg/m³ 8 heures.

## Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

## 8.2 Producteur: Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

## Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

## Protection de la peau

Date d'édition/Date de révision

: 06/09/2013.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection des mains** 

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Niveau d'infiltration 6, Niveau de pénétration 3 selon norme EN374 en tenant compte du niveau d'exposition des produits cités au chapitre 3.

**Protection corporelle** 

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide. [Liquide clair et visqueux.]

Couleur Bleu.

Caractéristique. Odeur Non disponible. Seuil olfactif

2 à 2.3 pН

Point de fusion/point de

congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair : coupelle fermée: >93.3°C

Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible. **Durée de combustion** : Non applicable. Vitesse de combustion : Non applicable. Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Non disponible.

Pression de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur : Non disponible. : 1.01 à 1.03 g/cm<sup>3</sup> Masse volumique

Date d'édition/Date de : 06/09/2013. 8/14

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité(s) : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité

: Dynamique (température ambiante): 240 à 600 mPa·s

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Corrosivité Remarques : Non disponible.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Polymérisation. : Il n'existe aucune donnée disponible

pour le mélange lui-même.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Ne pas mélanger avec produits chimiques ménagers

Peut être corrosif pour les métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Produits de décomposition dangereux : oxydes de carbone , Diverses Produits

organiques.

Instabilité Conditions : Non disponible.

Température d'instabilité : Non disponible.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acide formique	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Orale		7400 mg/m³ 730 mg/kg	4 heures

## Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA	
Inhalation (poussières et brouillards)	315.3 mg/l	

## Irritation/Corrosion

Date d'édition/Date de : 06/09/2013. 9/14 révision

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acide formique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	122 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin		610 milligrams	-

## **Sensibilisation**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

#### **Mutagénicité**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

## Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

## Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

#### <u>Tératogénicité</u>

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

#### **Danger par aspiration**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

## Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

**Effets potentiels** : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

Date d'édition/Date de : 06/09/2013. 10/14

## Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Europe

## D0310784

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acide formique	Aiguë CE50 151200 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 80000 à 90000 μg/l Eau de mer	Crustacés - Carcinus maenas - Adulte	48 heures

## 12.2 Persistance et dégradabilité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
acide formique	-2.3	-	faible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Date d'édition/Date de :** 06/09/2013. **11/14** 

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Les déchets doivent être éliminés conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux sur la protection de l'environnement. Recycler les déchets d'emballage.

**Déchets Dangereux** 

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

## **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur pallettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3412	UN3412	UN3412	UN3412
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Formic acid solution	Formic acid solution	Formic acid solution	Acide formique solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	Numéro d'identification du danger 80 Quantité limitée 5 L Code tunnel (E)	_	Quantité limitée 5 L Programmes d'urgence ("EmS") F-A, S-B	See DG List.

Date d'édition/Date de : 06/09/2013. 12/14 révision

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

Evaluation risques chimique selon réglement 1907/2006/CE: Sans rapport.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Liste de la Directive IPPC : Non inscrit

(Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) -

Air

Liste de la Directive IPPC : Non inscrit

(Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) -

Eau

**CMR Substances** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Classe de risques pour : 1 Annexe No. 4

l'eau

## **SECTION 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Principales références de la : Non disponible.

littérature et sources de

données

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification	
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul	
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul	

**Europe** 

**Texte intégral des mentions** : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**H abrégées** H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Date d'édition/Date de : 06/09/2013. 13/14 révision

## **SECTION 16: Autres informations**

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 1

Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 2

Skin Corr. 1A, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 1A

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -Skin Irrit. 2, H315

Catégorie 2

Texte intégral des phrases

R abrégées

: R35- Provoque de graves brûlures. R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

: C - Corrosif Xi - Irritant

classifications [DSD/DPD] Date d'édition/ Date de

Texte intégral des

révision

: 06/09/2013.

Date de la précédente

édition

: 06/09/2013.

Version : 1

Élaborée par

Reckitt Benckiser LLC. **Product Safety Department** 

1 Philips Parkway

Montvale, New Jersey 07646-1810 USA.

FAX: 201-476-7770

## Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision

: 06/09/2013.